

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL
Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

Séance du 27 MARS 2019 à 19h30
sous la présidence de Monsieur Philippe SPECHT, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, M. Renaud METZGER, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, M. Cédric ANDLAUER et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Cathy KOBEL qui a donné procuration à Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2019DEL_0012)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2019 (N°2019DEL_0013)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2019.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Comptes Administratifs 2018 : Budgets Principal, Annexe Eau (N°2019DEL_0014)

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à raison de 25 voix pour et 1 abstention (M. Acker) :

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif Principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		613.012,57				613.012,57
Opérations Exercice	3.655.973,42	2.439.859,69	5.260.096,55	5.773.822,97	8.916.069,97	8.213.682,66
Totaux	3.655.973,42	3.052.872,26	5.260.096,55	5.773.822,97	8.916.069,97	8.826.695,23

Résultats clôture	603.101,16			513.726,42	89.374,74	
Restes à réaliser	347.464,95	72.918,00			347.464,95	72.918,00
Totaux cumulés	4.003.438,37	3.125.790,26	5.260.096,55	5.773.822,97	9.263.534,92	8.899.613,23
Résultats définitifs	647.046,68			513.726,42	363.921,69	

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif annexe Eau, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés	7.266,30				7.266,30	
Opérations Exercice	522.854,20	544.609,65	3.592,32	52.734,33	526.446,52	597.343,98
Totaux	530.120,50	544.609,65	3.592,32	52.734,33	533.712,82	597.343,98
Résultats clôture		14.489,15		49.142,01		63.631,16
Restes à réaliser	14.535,00				14.535,00	
Totaux cumulés	544.655,50	544.609,65	3.592,32	52.734,33	548.247,82	597.343,98
Résultats définitifs	45,85			49.142,01		49.096,16

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2018.

4. Comptes de gestion du Trésorier – Exercice 2018 (N°2019DEL_0015)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2018,

Considérant approuver le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1.1.2018 au 31.12.2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :*
 - **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

5. Affectation du résultat / Budget Principal (N°2019DEL_0016)

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

- Budget Principal excédent de : 513.7268,42 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) la somme de 513.726,42 €.**

6. Affectation du résultat / Budget Annexe Eau (N°2019DEL_0017)

Affectation du résultat d'exploitation global fin de l'exercice 2018 :

Résultat de fonctionnement excédent : 49.142,01 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'affectation complémentaire en réserve (Cpte 1068) la somme de : 49.142,01 €**

7. Contributions directes 2019 : fixation des taux (N°2019DEL_0018)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 22 voix pour et 5 abstentions (Mme Fève + procuration M. Bock, M. Logel, M. Andlauer et Mme Seel) :

- **DECIDE de procéder à une augmentation des taux des 3 taxes locales de 1,2 % et fixe comme suit les taux des contributions directes pour l'année 2018 :**
 - Taxe d'habitation 4.32 %
 - Taxe foncière sur propriétés bâties 7.66 %
 - Taxe foncière sur propriétés non bâties 17.38 %

8. Budget Primitif / Principal 2019 (N°2019DEL_0019)

➤ Dépenses de Fonctionnement	4.140.000,00
➤ Recettes de Fonctionnement	4.140.000,00
➤ Dépenses d'Investissement	5.390.000,00
➤ Recettes d'Investissement	5.390.000,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 abstention (M. Acker) :

- **APPROUVE le Budget 2019,**
- **ARRETE les prélèvements sur recettes de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement à 277.663,00 €.**

9. Budget Primitif / Annexe Eau 2019 (N°2019DEL_0020)

➤ Dépenses de Fonctionnement	35.000,00
➤ Recettes de Fonctionnement	35.000,00
➤ Dépenses d'Investissement	270.000,00
➤ Recettes d'Investissement	270.000,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Budget Primitif « Annexe Eau » 2019 tel que présenté.**

10. Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) (N°2019DEL_0021)

Le Plan Pluriannuel d'Investissement, outil de programmation des investissements envisagés pour les cinq ans à venir, tient compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation.

En se basant sur les informations financières de la collectivité, il nous renseigne sur la faisabilité de nos investissements.

C'est un document prospectif de référence, non seulement pour les élus mais aussi pour la population, qui doit être révisé chaque année en fonction des évolutions des investissements.

DEPENSES HT	2016	2017	2018	2019	2020
Capital des emprunts	200 000,00	205 000,00	215 000,00	225 000,00	236 000,00
Subventions d'équipements (associations et particuliers)	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Acquisitions foncières	165 000,00	150 000,00	150 000,00	220 000,00	130 000,00
Travaux de réseaux (voirie, assainissement, électricité)	115 000,00	90 000,00	120 000,00	220 000,00	115 000,00
Tennis	185 000,00	30 000,00	30 000,00		
Ecoles	760 000,00	700 000,00	760 000,00	700 000,00	493 006,00
Cœur de Ville, Parvis et Mairie	40 000,00	255 000,00	210 000,00	987 000,00	0,00
Bocksberg: création d'un multi-accueil			0,00	330 000,00	
Villa étanchéité			25 000,00		
ADAP	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Equipements sportifs			850 000,00	20 000,00	600 000,00
Aires de jeux			0,00	20 000,00	40 000,00
TOTAL	1 535 000,00	1 500 000,00	2 430 000,00	2 792 000,00	1 684 006,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissement tel que présenté.**

11. Autorisation de vente de la SEM de Schweighouse-sur-Moder (N°2019DEL_0022)

Par délibération du 07 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adossment de la SEM de Schweighouse à un organisme gestionnaire de logement social par vente des actions.

Une consultation de bailleurs a été organisée, et a finalement été déclarée infructueuse.

La SEM est alors entrée en négociation exclusive avec la SIBAR (Société Immobilière du Bas-Rhin) pour la vente, non pas de ses actions mais de son patrimoine, avec pour conséquence sa dissolution anticipée et mise en liquidation amiable.

L'OPUS (Office Public d'Aménagement et de Construction), la SIBAR, la STRASBOURGEOISE HABITAT et NOUVEAU LOGIS DE L'EST forment un "pôle départemental de l'Aménagement et de l'Habitat" mettant au service des communes un professionnalisme décuplé, dont les savoir-faire ne sont plus à démontrer.

La SIBAR a fait une offre à la SEM qui se résume comme suit :

- Acquisition des biens immobiliers de la SEM pour un montant de 3 200 000.00 €
- Reprise des emprunts inclus dans le prix d'acquisition.

En conséquence, le Conseil Municipal, en tant qu'actionnaire majoritaire, est invité à se prononcer sur la vente du patrimoine de la SEM de Schweighouse-sur-Moder (liste des biens ci-annexée) et à terme sa dissolution.

Il est rappelé que ce choix n'aura aucun impact sur le plan juridique pour les locataires en place, puisque toutes les charges et conditions seront maintenues en ce qui concerne le conventionnement, conditions de baux et de loyers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 contre (M. Acker) :

- **APPROUVE la vente du patrimoine de la SEM à la SIBAR pour un prix de 3 200 000 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à voter en Assemblée générale toute résolution relative à la vente du patrimoine immobilier de la SEM mais aussi toute résolution relative à la dissolution anticipée de la société et à sa mise en liquidation amiable.**

12. Garanties d'emprunt pour refinancement des prêts Caisse des Dépôts et Consignations du patrimoine de la SEM à la SIBAR (N°2019DEL_0023)

Dans le cadre de l'achat proposé par la SIBAR du patrimoine de la SEM de Schweighouse, l'opérateur sera amené à solliciter de la Caisse des Dépôts et Consignations, le réaménagement des contrats provenant de la SEM.

La commune de Schweighouse-sur-Moder a toujours, par sa position d'actionnaire majoritaire et au vu de l'objet social de la SEM, garanti les emprunts de la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Souhaitant poursuivre cette collaboration avec la SIBAR, la commune de Schweighouse-sur-Moder est appelée à délibérer en vue d'adapter les garanties initialement accordées pour le remboursement des prêts visés ci-dessus de la SEM à la SIBAR.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune de Schweighouse-sur-Moder pour chacun des contrats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 contre (M. Acker) :

- **ACCORDE sa garantie pour le remboursement des emprunts figurant dans la liste annexée, réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SIBAR et dans le cadre de la vente du patrimoine.**

13. Ajustement inventaires / parts sociales de la SEM (N°2019DEL_0024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster dans l'actif de la Commune les parts sociales détenues auprès de la SEM. Il semble que des incorporations de réserve n'ont pas été comptabilisées et que des versements n'ont pas été enregistrés au compte 26 dans les livres de la commune et ceux de la Trésorerie.

Aujourd'hui dans le cadre de l'opération de vente du patrimoine de la SEM, il convient de rétablir le montant à hauteur de 94.816 € (correspondant aux 5.926 parts sur 7.560 parts constituant le capital de la SEM d'un montant de 120.960 €) détenu par la commune et non de 81.160,69 € tel que figurant à l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 abstention (M. Acker) :

- **AUTORISE le Comptable à passer l'écriture suivante :**
- **Débit du cpte 261 et crédit du cpte 1021 pour un montant de 13.655,31 € (inventaire n° 261/1997/MAIRIE/SEM/0001).**

14. Opération de vente du 55 route d'Ohlungen : précisions de vente (N°2019DEL_0025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 6 février dernier sur la vente de l'immeuble 55 route d'Ohlungen et signale qu'il convient d'y apporter certaines précisions.

En effet, la SIBAR a émis le souhait d'acquérir le bien libre de toutes charges et de bail emphytéotique pouvant grever ce dernier. Par conséquent, le bail emphytéotique initialement signé entre l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin et la SEM et repris par la Commune par la suite devra être résilié de pleins droits sans indemnité (en accord avec la SEM) afin que les deux logements fassent entièrement partie du patrimoine privé communal.

La convention de mise à disposition du CMS au profit du Département devra elle-aussi faire l'objet d'une révision si la SIBAR souhaite acquérir le bien libre de toutes charges.

D'autre part, la SEM ayant procédé au conventionnement des 2 logements avec l'Etat, il conviendra de maintenir ce conventionnement dans le cadre des objectifs fixés par la loi SRU et du transfert vers l'acquéreur, également Bailleur Social. Pour information, le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation par la SEM et adossé à l'opération de réhabilitation du bien à l'époque sera remboursé par anticipation en totalité et libèrera l'immeuble de toute dette.

La SIBAR a donné son aval à ce montage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le bail emphytéotique de pleins droits sans indemnité avec la SEM (en accord avec les Associés),**
- **DECIDE du maintien de la charge de conventionnement avec l'Etat des 2 logements à l'étage du bien cédé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la résiliation de la convention de mise à disposition liant la Commune et le CD67.**

15. Ecoles : demande de fusion des écoles du Moulin et de la Marelle (N°2019DEL_0026)

Le site scolaire de la Marelle et du Moulin, par leur proximité géographique et du fait que le bâtiment soit totalement ouvert, requière une coordination importante en termes de direction, afin que les projets soient correctement coordonnés.

Dans ce cadre, Monsieur l'Inspecteur Académique de circonscription, en accord avec sa hiérarchie, a proposé à Monsieur la Maire de fusionner les 2 écoles en présentant les arguments suivants :

- Plus grande cohérence sur le projet d'établissement. Il revient au directeur, dans le cadre du projet d'école, d'assurer la coordination nécessaire entre les enseignants, d'animer l'équipe pédagogique et de veiller au bon déroulement des enseignements. Il est aussi membre de l'équipe éducative. Ces attributions requièrent des compétences en matière d'animation, d'impulsion et de pilotage,
- Accroissement du lien entre la Grande Section de maternelle et le CP,
- La création d'une seule entité permettrait une continuité pour les familles entre la maternelle et l'élémentaire, une plus grande cohésion des concertations au sein des équipes pédagogiques, une continuité des projets mis en œuvre, une meilleure prise en compte des réponses apportées aux difficultés des enfants.

Dans l'hypothèse de cette fusion, un seul directeur assurerait la direction avec une décharge à 100%. Il devra ainsi veiller à la bonne marche du futur établissement (sécurité, règlement intérieur...) et établir de bonnes relations avec les parents et les partenaires de l'école (et notamment les collectivités), prendre en compte par exemple l'accompagnement d'élèves en difficultés.

Ces compétences décrites ci-dessus sont détaillées dans la circulaire n° 2014-163 du 01/12/2014. Selon les termes de l'article L. 211-1 du Code de l'Education, la commune décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat.

La fusion de deux établissements nécessite une décision de la commune concernée. De plus, dans la mesure où la fusion implique la suppression d'un poste de Directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite coopération entre l'Inspecteur d'Académie et la Municipalité.

Enfin ce projet de fusion doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal et de l'avis du conseil des deux écoles, consultatif mais obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fusion de l'école maternelle La Marelle et de l'école élémentaire du Moulin sur le site actuel de l'école du Moulin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

URBANISME / TRAVAUX

16. Rénovation de la Mairie et des espaces publics attenants (N°2019DEL_0027)

Le plan de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES	Montant HT
Travaux	
Dont Batiment extension	502 802
Dont VRD	340 092
Maitrise d'œuvre	130 259
TOTAL DÉPENSES	973 153

RESSOURCES	Montant HT	%
Subventions		
ÉTAT : dsil	291 946	30
Autofinancement	681 207	70
TOTAL RESSOURCES	973 153	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 26 voix pour et 1 abstention (M. Acker) :

- **APPROUVE** l'enveloppe financière des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour cette opération, et notamment au titre du contrat de ruralité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés de travaux afférents à cette opération.

17. Groupement de commande fourniture gaz (N°2019DEL_0028)

En application de la loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation de l'énergie, dite « loi NOME », et de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, l'achat d'électricité et de gaz naturel au-delà d'une certaine puissance, est soumis au respect des règles issues de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, acheteurs d'électricité ou de gaz, apparait comme un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, elle-même acheteuse d'électricité et de gaz, se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz, et de services associés, afin de permettre aux communes relevant du territoire de la CAH, soumises aux

dispositions précitées, de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions de la constitution et de fonctionnement du groupement et décide de signer avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Ville de Bischwiller, la Commune de Schirrhein, la Commune d'Oberhoffen sur Moder, la Ville de Brumath, la Ville de Haguenau, la Commune de Mittelschaeffolsheim, la Commune du Val de MODER, la Commune de Schweighouse sur Moder, la Commune d'Ohlungen, la Commune de Niederschaeffolsheim, la Commune de Batzendorf et la Commune de Dauendorf, la convention constitutive d'un groupement de commandes, ayant pour objet la passation de marchés à bons de commandes en matière d'achat de gaz naturel,
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation au nom dudit groupement visant à la signature et la notification des marchés correspondants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

18. Groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel dans le cadre de la « viabilité hivernale » (N°2019DEL_0029)

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal que la CAH par délibération du 13 septembre 2018 a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences dont celle portant sur la viabilité hivernale et plus particulièrement la fourniture et la livraison de sel de déneigement en big bag. Deux solutions sont par conséquent proposées aux communes, soit la livraison d'un ou plusieurs big bag, soit l'approvisionnement en sel en vrac directement auprès de la CAH.

Il signale que pour la bonne organisation, la convention ci-annexée a pour objet de déterminer les modalités administratives, matérielles et financières de cette prestation de service. Elle est conclue sur une période de 3 ans avec effet au 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la CAH pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

CULTURE

19. Pass'Loisirs (N°2019DEL_0030)

Madame Chaudron rappelle que, l'opération Pass'Loisirs sera lancée cet été du 8 juillet au 2 août 2019. Durant quatre semaines, des activités sportives et culturelles seront proposées aux jeunes de 4 à 16 ans habitants de Schweighouse-sur-Moder ou licenciés dans une des associations participant à l'opération. Les jeunes seront encadrés par des intervenants des différentes associations qui sont rémunérés à l'heure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'opération Pass'Loisirs 2019,
- **CONFIRME** la subvention à verser aux associations, fixée à 13 € de l'heure d'encadrement.

SUBVENTIONS

20. Subvention à LA MUSE (N°2019DEL_0031)

Pour l'année scolaire 2018/2019, la Muse a sollicité la commune de Schweighouse dont 83 enfants de la commune fréquentent l'association. La participation de fonctionnement de 255 € par élève et par année correspond aux coûts réels de fonctionnement engendrés par l'école. Cela représente une subvention de 21 165 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ALLOUE la somme de 21 165 € pour 2019 à l'association La Muse.**

21. Subvention Summerlied (N°2019DEL_0032)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier envoyé par l'Association Summerlied concernant une demande de subvention exceptionnelle. Le Festival Summerlied n'a pas encore réussi à équilibrer ses comptes et à combler le déficit accumulé malgré une édition 2018 plutôt favorable. Le Sivom de Schweighouse-sur-Moder ne peut plus assurer le financement de l'opération puisque dissous en 2018.

La pérennité du Festival est donc engagée. Le bureau du Festival, après en avoir longuement débattu et réaffirmé la volonté de préparer dans les meilleures conditions possible la prochaine édition en 2020, a pris la décision de demander aux anciennes communes du Sivom, et les 3 communes associées, le versement d'une dotation pour l'année 2019. Cette contribution unique, d'un montant de 2 € par habitant, permet d'assurer la continuité des activités de l'Association Summerlied.

Le montant de cette contribution pour Schweighouse-sur-Moder est de 9 876 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9 876 € à l'Association Summerlied.**

22. Subvention orgue Paroisse Protestante (N°2019DEL_0033)

Madame Kaspar informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention du Conseil Presbytéral pour la réparation et le relevage de l'orgue de l'église protestante.

Le montant total des travaux s'élève à 31 253,08 € TTC. Il est proposé de prendre en charge 30 % des réparations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 9 375,92 € à la Paroisse Protestante sur présentation des factures acquittées.**

23. Subvention Paroisse Catholique – Travaux de couverture et zinguerie sur le toit de l'Eglise (N°2019DEL_0034)

Madame Kaspar fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de la paroisse catholique concernant le financement des travaux de couverture et zinguerie sur le toit de l'église catholique.

Le montant total des travaux s'élève à 11 237,51 € TTC. La Commune subventionne ce type de travaux à hauteur de 15 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 1 685,62 € à la Paroisse Catholique sur présentation des factures acquittées.**

24. Subvention Paroisse Catholique – Entretien cloche et vérification paratonnerres (N°2019DEL_0035)

Comme chaque année, Madame Kaspar a été sollicitée par la Paroisse catholique pour la prise en charge de la facture relative à l'entretien des cloches de l'église. Le montant total de cette facture s'élève à 121,48 €. Monsieur le Maire propose de prendre en charge la totalité de cette somme.

Madame Kaspar a également été sollicitée pour une demande de subvention concernant la vérification des paratonnerres de l'église. Le montant total de la facture s'élève à 147,67 € et Monsieur le Maire propose de prendre en charge la totalité de cette somme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une subvention de 269,15 € à la Paroisse Catholique sur présentation des factures acquittées.**

25. Subvention Ecole élémentaire du Moulin – transport piscine (N°2019DEL_0036)

Monsieur Staudenmaier informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la directrice de l'école élémentaire du Moulin pour une participation financière au transport des élèves en bus à la piscine. Les séances ont eu lieu le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2018/2019 à la piscine de Niederbronn-les-Bains.

Le montant total de la facture s'élève à 1 720 € et Monsieur le Maire propose de prendre en charge 70% du coût du transport soit un montant de 1 204,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 204 € à l'école élémentaire du Moulin.**

26. Subvention Ecole élémentaire – classe découverte au Centre Bel Air (N°2019DEL_0037)

Monsieur Staudenmaier fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de la directrice de l'école élémentaire du Moulin concernant le projet « classe découverte » au centre Bel'Air à Quieux Le Saulcy (88) qui a lieu du 1 au 5 avril 2019 et qui concerne 69 élèves de Schweighouse.

Monsieur Staudenmaier propose d'attribuer la subvention habituelle soit 9 € par enfant et par jour, soit un montant de 3 105 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 3 105 € à l'école élémentaire du Moulin, sur présentation de la liste effective des élèves ayant participé au voyage.**

27. Subvention énergies renouvelables (N°2019DEL_0038)

Dans le cadre de sa politique énergétique et de préservation du patrimoine, le Conseil Municipal avait décidé le 14 septembre 2009 d'une aide à l'effort d'économie d'énergie (prime aux particuliers plafonnée à hauteur de 250 €) ainsi que d'une aide au maintien du patrimoine bâti (3,50 € le m² pour le ravalement des façades ordinaires et 6 € le m² pour le ravalement des façades à colombages ou pans de bois apparents).

Monsieur Zottner présentera au Conseil un état des subventions allouées dans le cadre de ce dispositif.

La Commission a décidé, après étude des différents dossiers, d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Situation du bien rénové	Montant de la subvention
KOCH Marie-Claire	22 route d'Ohlungen	221,90 €
GERLING Antoine	22 rue du Vallon	209,48 €
KAMMER Hélène	2 A rue du Maire Wendling	306,04 €
SCHMITT Jean-Paul	1 rue Breitung	78,75 €
MAGNY Jean-Pierre	10 rue Georges Clémenceau	193,20 €
	TOTAL	1 009,37 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les subventions mentionnées ci-dessus.

28. Subvention Mathématiques sans Frontières (N°2019DEL_0039)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de 100 € à l'Association Mathématiques sans Frontières.

29. Subvention AAPPMA (N°2019DEL_0040)

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique concernant des travaux d'isolation/Plâtrerie et de changement de fenêtre dans le cadre de la mise en conformité des sanitaires norme handicapée du club house.

Le montant total des travaux s'élève à 6 624,95 €. La Commune subventionne ce type de travaux à 30 % et Monsieur Meder propose de prendre en charge la somme de 1 987,48 €. Sortie de M. Eppinger.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (M. Eppinger n'a pas participé au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 1 987,48 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur présentation des factures acquittées.

Affiché le - 2 AVR. 2019

**Le Maire,
Philippe SPECHT**

